

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le 26 septembre à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Grézillac, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX - Maire

Date de convocation : 21 septembre 2022

PRESENTS : Claude NOMPEIX, René PREVOT, M. Serge MIO, Marie-Hélène BOUSQUET, Catherine THOMAS, Jean-Christophe BONHOURE, Jean-Claude DUMONT, Yohan GARCIA, Patrick LARRIEU, Guillaume LESPINGAL, Didier NEBREDA, Isabelle TICHON,

ABSENTS EXCUSES : Alain GREIL, Christophe HOTIER, Catherine LABAYE.

Ordre du jour :

- **Désignation du secrétaire de séance.**
- **Approbation du PV du CM du 1^{er} septembre 2022** et signature du procès-verbal par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance.
- **Délibération** relative à la demande de F.D.A.E.C. année 2022.
- **Délibération** relative à la revalorisation des tarifs de la garderie.
- **Délibération** relative à la modification du règlement intérieur de la garderie.
- **Délibération** relative à la modification des horaires du service administratif de la Mairie.

Monsieur le Maire indique qu'une délibération est rajoutée à l'ordre du jour concernant la modification des horaires de travail du service administratif suite au retour de l'avis du comité technique du 20 septembre 2022.

1) Désignation du secrétaire de séance.

M. Yohan GARCIA est élu secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

2) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2022.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est demandé d'apporter une modification concernant la rubrique Ecole de danse dans les questions diverses, la phrase est donc modifiée de la façon suivante :

La danse souhaite pouvoir utiliser le foyer le jeudi soir, le conseil municipal ne valide pas cette demande car la danse a déjà des créneaux horaires de validés au studio de danse salle Duchamps.

Sans aucune autre remarque, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2022 est approuvé à l'unanimité des présents puis signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance.

3) Délibération relative à la demande de F.D.A.E.C. année 2022.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le règlement d'intervention du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) :

- dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire girondin, le département aide les communes pour la réalisation de travaux d'équipement, de voirie ainsi que l'acquisition de matériel. Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier) lorsque ceux-ci relèvent de la section d'investissement et sont effectués sous maîtrise d'ouvrage communale ;

- le taux du F.D.A.E.C. est calculé et contrôlé sur le coût HT de l'opération et ne peut dépasser 80% du coût HT de l'opération. Pour une même opération, les communes et leurs groupements ne peuvent solliciter qu'une seule subvention du Département. Le cumul de deux subventions du département sur la même assiette subventionnable n'est pas autorisé.

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du F.D.A.E.C. décidées par le Conseil Départemental au cours de son Assemblée Départementale relative au vote du Budget Primitif 2022.

Après répartition de l'enveloppe cantonale, les Conseillers Départementaux attribuent à notre commune une somme de **8 950€**.

Monsieur le Maire propose de répartir le versement du F.D.A.E.C. conformément au dossier de demande déposé le 28 février 2022, sur les opérations suivantes :

| Opérations | Nature | Montants H.T. |
|---|--|--------------------|
| Embellissement de la commune | Plantation d'arbres | 1 366,60 € |
| Valorisation du marché communal | Supports de communication | 422,90 € |
| Marché communal | Barnum pliable | 996,67 € |
| Voirie | Changement de l'éclairage public dans le bourg pour des luminaires à LED | 10 984,44 € |
| Montant dépenses d'investissement H.T. | | 13 770,61 € |

Considérant l'estimation de ce programme fixée à 13 770,61 € HT, le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

| | |
|--|--------------------|
| - Montant dépenses d'investissement HT : | 13 770,61 € |
| - F.D.A.E.C. 2022 : | 8 950,00 € |
| - Autofinancement : | 4 820,61 € |

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Délibération n°2022_25

N° d'ordre : 2022-26-09-01

Vu le montant prévisionnel des dépenses s'élevant à 13 770,61€,

Considérant la réalisation indispensable de ces opérations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus,

SOLLICITE du Conseil Départemental l'attribution du F.D.A.E.C. pour un montant de 8 950 €,

DIT que les opérations sont ouvertes au budget 2022.

4) – **Délibération** relative à la revalorisation des tarifs et horaires de la garderie.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de se prononcer sur les tarifs et les horaires afférents à la garderie scolaire, en raison du nombre d'enfants accueillis au regard des normes de sécurité et de l'accroissement des charges liées au fonctionnement du service périscolaire.

Le prix de la garderie ne permet pas de couvrir le coût réel du service et la commune prend donc à sa charge le différentiel.

Pour rappel, le tarif et les horaires sont les suivants :

- 7h15 à 8h15 : payant 1,10€,
- 8h15 à 8h25 : gratuit,
- 16h15 à 17h00 : gratuit,
- 17h00 à 18h45 : payant 1,10€.

Après comparaison avec les communes avoisinantes, il est proposé les horaires et tarifs suivants à compter du 1^{er} novembre 2022 :

Horaires :

7h15-8h35
16h15-18h45

Tarifs :

| | | Matin | Soir | Journée |
|------------|------------|--------|--------|---------|
| Commune | Par enfant | 1.30 € | 1.50 € | 2.50 € |
| Hors SIRPD | Par enfant | 1.50 € | 1.70 € | 3.00 € |

Les nouveaux tarifs ne permettront pas de couvrir le coût réel du service et la commune devra continuer à prendre à sa charge le différentiel.

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Délibération n°2022_26

N° d'ordre : 2022-26-09-02

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

DÉCIDE :

- d'approuver la modification des horaires et du tarif du service périscolaire de la commune à compter du 1^{er} novembre 2022.

5) – **Délibération** relative à la modification du règlement intérieur de la garderie.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à une modification du règlement intérieur des services périscolaires municipaux suite à la révision des horaires et des tarifs, d'y rajouter un paragraphe sur la conduite à tenir en cas de problème de santé et de faire parapher le règlement intérieur par les responsables légaux des utilisateurs du service périscolaire.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter les modifications du règlement intérieur et d'autoriser sa diffusion auprès des responsables légaux des enfants de l'école de Grézillac.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Délibération n°2022_27

N° d'ordre : 2022-26-09-03

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

DÉCIDE :

- d'approuver les modifications du règlement intérieur de la garderie municipale de Grézillac,
- d'autoriser la diffusion auprès des responsables légaux des enfants de l'école de Grézillac du présent règlement figurant en annexe de la délibération.

6) – Délibération relative à la modification des horaires du service administratif de la Mairie.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} juin 2022 avec l'arrivée de la nouvelle DGS, les horaires d'ouverture de la Mairie sont les suivants :

- Du lundi au jeudi de 13h30 à 17h30,
- Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Il avait été également proposé de modifier les horaires des agents administratifs afin de respecter un temps de travail équitable et de mettre en place un accueil téléphonique le matin et un accueil physique l'après-midi. Cependant cette modification devait tout d'abord recueillir l'avis consultatif du Comité Technique.

Délibération n°2022_28

N° d'ordre : 2022-26-09-04

Vu la délibération n°21.02.04./05 relative aux horaires d'accueil de la Mairie,

Vu les courriers de demande de modification des horaires du service administratif présenté au Comité Technique,

Vu l'avis consultatif du Comité Technique en date du 20 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

APPROUVE la mise en place des horaires suivants à compter du 1^{er} octobre 2022 :

| | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi |
|-------|--------------------------|--------------|-----------------|--------------|-----------------|
| 9h | 3 h | 3 h | 3 h | 3 h | 3 h 50 |
| 12h | | | | | |
| 12h30 | [Coupure repas] | | | | [Coupure repas] |
| 13h30 | | | | | |
| 15h | 4 h | 4 h | 4 h | 4 h | 3 h 50 |
| 17h00 | | | | | |
| 17h30 | | | | | |
| | Total : 35 heures | | | | |
| | fermé au public | | | | |
| | ouvert au public | | | | |
| | coupure repas | | | | |

Cependant, les horaires d'un agent administratif et selon les préconisations de la médecine du travail ont besoin d'être adaptés pour bénéficier d'une période de soins.

PRENDS ACTE de la mise en place d'horaires aménagés pendant la période de soins de l'agent, selon la répartition suivante :

| | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi |
|-------|-------|-------------------|----------|-------|----------|
| 9h | | 3h75 | 3h75 | 3 h | 3h50 |
| 12h | | | | | |
| 12h30 | 5h50 | | | | |
| 12h45 | | | | | |
| 13h30 | | | | | |
| 15h | | 4 h | 4 h | 4 h | 3h50 |
| 17h00 | | | | | |
| 17h30 | | | | | |
| | | Total : 35 heures | | | |
| | | fermé au public | | | |
| | | ouvert au public | | | |
| | | coupure repas | | | |

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre ce changement d'horaires et de prendre toutes les mesures d'information auprès du personnel administratif.

7) – **Informations diverses :**

- Repas du 11 novembre 2022 organisé par le C.C.A.S. :

- Animations :

Deux propositions ont été faites, c'est le chanteur de l'ange Bleu qui a été retenu. Ils seront trois personnes pour un coût de 420 €.

- Repas :

Deux traiteurs ont été contactés, seul un a donné suite à la demande de devis. C'est donc le traiteur Lassuderie qui aura la charge de réaliser le repas pour un coût de 34,59€ par personne, soit un total de 3 113€ pour 90 personnes.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 47.

Le procès-verbal a été arrêté et signé lors de la séance du conseil municipal du 6 octobre 2022.

Le Maire,



Claude NOMPEIX

Le secrétaire de séance,

Yohan GARCIA

